

Déclaration conjointe du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (24 novembre 1958)

Légende: Le 24 novembre 1958, les délégations du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède présentent une déclaration conjointe détaillant les plans relatifs à la mise en place d'une coopération économique nordique.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Fonds des institutions communautaires européennes, EC. Conseil des ministres, CM. CM 2/1959.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_conjointe_du_danemark_de_la_finlande_de_la_norvege_et_de_la_suede_24_novembre_1958-fr-a1aebad5-e261-494d-924b-f3175da388fa.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Plans relatifs à une coopération économique nordique

Déclaration présentée conjointement par les délégations du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède à la treizième session des PARTIES CONTRACTANTES (24 novembre 1958)

Les PARTIES CONTRACTANTES ont déjà été mises au courant des études poursuivies pendant ces quatre dernières années au sujet des possibilités d'élargir le domaine de la coopération économique entre les pays nordiques, Danemark, Finlande, Norvège et Suède, notamment par la création d'une union douanière. Ces études étant maintenant terminées dans leurs grandes lignes, les quatre pays désirent informer les PARTIES CONTRACTANTES de l'état actuel des plans.

En juillet 1957, un comité de hauts fonctionnaires des quatre pays a présenté un plan détaillé pour la création d'un marché nordique s'étendant à 80 pour cent du total des échanges entre ces pays. Le comité a été chargé d'étudier, sans engagement pour les gouvernements intéressés, les groupes de produits restants en tenant compte des négociations relatives à la zone européenne de libre-échange. Il a présenté en septembre 1958 un rapport supplémentaire qui traite de l'inclusion dans le marché nordique de la fraction restante de 20 pour cent des échanges entre ces pays, exception faite des produits agricoles, pour lesquels une proposition est encore en cours d'élaboration.

Le plan présenté par le comité de hauts fonctionnaires prévoit l'institution d'un tarif douanier nordique commun. Ce tarif commun se fonde sur les taux actuels des droits de douane en vigueur dans les quatre pays et son incidence générale est légèrement inférieure à celle de l'incidence moyenne des quatre tarifs séparés. Comme les pays nordiques appliquent dans l'ensemble des tarifs peu élevés, les taux des droits de l'union douanière projetée sont bas ou modérés.

Le tarif commun sera, en principe, appliqué par les quatre pays à compter de la date de mise en place du marché nordique. Simultanément, les droits de douane et les restrictions quantitatives seront abolis pour le trafic entre les pays nordiques. Des dispositions transitoires sont envisagées pour un nombre limité de produits, en faveur de certains des quatre pays; elles prévoient notamment un délai de cinq ans, ou exceptionnellement de dix ans, pour l'application progressive du tarif extérieur commun ou l'abolition des tarifs internes et des restrictions quantitatives. L'inclusion dans le plan de telles mesures transitoires spécifiques a pour objet d'éviter l'institution d'une période transitoire générale ou l'établissement de clauses de dérogation d'un caractère plus général.

Les plans du marché nordique comprennent en outre des propositions concernant la création d'une banque nordique d'investissements destinée à stimuler la coopération pratique dans diverses branches de la production industrielle des quatre pays et l'organisation en commun de la recherche scientifique et économique.

Etant donné l'état actuel des négociations relatives à la création d'une zone européenne de libre-échange, négociations auxquelles le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède participant, aucun des quatre pays n'a encore pris de décision politique quant à l'adoption des plans du marché nordique. Il est toutefois souligné que la création d'une union douanière nordique contribuerait d'une façon substantielle au développement économique des quatre pays et renforcerait ainsi leurs possibilités de favoriser le commerce international conformément aux objectifs du G.A.T.T.

Postérieurement à l'établissement de cette déclaration conjointe, le Conseil nordique a tenu sa sixième session à Oslo du 11 au 15 novembre 1958. Au cours de cette session, le Conseil, qui est seulement un organisme consultatif composé de parlementaires des quatre pays nordiques, a adopté la résolution suivante:

Le Conseil nordique recommande aux gouvernements du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède d'engager des négociations, sur la base des rapports présentés et de concert avec le Conseil, au sujet des mesures à prendre en vue d'une coopération économique nordique et de la présentation de la question aux parlements nationaux lorsque la situation permettra de rendre une décision.